Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20261105-DCM2026110565-DE

Ploërdut
fleur de granit

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 Octobre 2026

Date d'affichage : 24 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. SCRAIGN, Mme PLASSE, M. NICOLAS, Mme LE MER, M. RÉTY, Mme PLANQUE, Mme ACHARD, Mme RUYET, M. BROUSSOT, M. ROUDAUT-DESFORGES ; M. GUILLEMOT.

Absente excusée : Madame Pauline EZANIC ayant donné pouvoir à Madame Corinne VOLA

Absent : Monsieur Laurent FOUILLÉ

Secrétaire : Madame Christelle PLANQUE

DCM2026-11-05-65 : Fixation des contre-valeurs de performance « Assainissement collectif » pour l'année 2027

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé l'instauration de la redevance de performance du système d'assainissement collectif.
Le taux fixé pour l'année 2026 était de 0.28 € / m^3 auquel était appliqué le coefficient de performance soit 0.40.
Pour l'année 2027, notre collectivité doit adopter la contre-valeur applicable à la redevance de performance assainissement. Cette contre-valeur se calcule selon la formule suivante :

Tarif 2026 fixé par l'agence de l'eau x Coefficient de modulation

Le taux de modulation fixé par l'agence de l'eau est de 0.40. Ce taux a été calculé via les données transmises par la SAUR sur notre système d'assainissement collectif en 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le coefficient de modulation à 0.40, comme préconisé par les différents intervenants (SAUR, SATESE, RM Com…).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer le coefficient de modulation à 0.40 au titre de l'année 2027**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Certifié exécutoire

au vu de la transmission en Sous-préfecture le :
Publié ou notifié le :

La secrétaire 14.11.26
Madame Christelle PLANQUE

Fait et délibéré les jour, mois an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

MAIRIE de PLOERDUT 56 (Morbihan)